

EUCLYD

Agence de PONT AUDEMER

5, Rue des Temps Modernes

27500 PONT-AUDEMER

Bureau secondaire

Tél : 02.32.41.12.23

Courriel : pontaudemer@euclyd.fr

www.euclyd.fr



PA21172

DESCRIPTIF de TERRAIN à BATIR constitutif d'un lotissement

Vente par : **Madame Liliane RUCHETON**

Commune : **MENNEVAL**

Article L.115-4 du Code de l'Urbanisme :

« Toute promesse unilatérale de vente ou d'achat, tout contrat réalisant ou constatant la vente d'un terrain indiquant l'intention de l'acquéreur de construire un immeuble à usage d'habitation ou à usage mixte d'habitation et professionnel sur ce terrain mentionne si le descriptif dudit terrain résulte d'un bornage. Lorsque le terrain est un lot de lotissement, est issu d'une division effectuée à l'intérieur d'une zone d'aménagement concerté par la personne publique ou privée chargée de l'aménagement ou est issu d'un remembrement réalisé par une association foncière urbaine, la mention du descriptif du terrain résultant du bornage est inscrite dans la promesse ou le contrat... »

Article L.442-8 du Code de l'Urbanisme :

« A compter de la délivrance du permis d'aménager, le lotisseur peut consentir une promesse unilatérale de vente indiquant la consistance du lot réservé, sa délimitation, son prix et son délai de livraison. La promesse ne devient définitive qu'au terme d'un délai de dix jours pendant lequel l'acquéreur a la faculté de se rétracter. ... »

PROCEDURE DE LOTISSEMENT

Permis d'Aménager

N° PA 027 398 21 Z0003

Demandeur : Madame Liliane RUCHETON

Date du récépissé : 23 Décembre 2021

Date de l'arrêté de permis d'aménager : 22 Mars 2022

BORNAGE

Lot n°15

Parcelle cadastrée section ZC n°244

Superficie arpentée : 766 m²

Date du bornage de la division : 18 Août 2021

Le lot objet du présent descriptif est **juridiquement délimité** dans sa **totalité** et résulte :

- Au Sud-Ouest, avec la parcelle ZC n°259, de la limite nouvelle fixée par la volonté du propriétaire et bornée par nos soins dans le cadre du présent dossier ;
- A l'Ouest, avec la parcelle ZC n°245, de la limite nouvelle fixée par la volonté du propriétaire et bornée par nos soins dans le cadre du présent dossier ;
- Au Nord, avec la parcelle ZC n°26, de la limite ancienne définie dans le cadre du présent dossier avec la Société Immobilière du Logement de l'Eure lors du bornage amiable réalisé le 18 Août 2021. Les parties ont signé le Procès-Verbal de Bornage établi par mes soins.
- A l'Est, avec la parcelle ZC n°23, de la limite ancienne définie dans le cadre du présent dossier avec la Société Immobilière du Logement de l'Eure lors du bornage amiable réalisé le 18 Août 2021. Les parties ont signé le Procès-Verbal de Bornage établi par mes soins.
- Au Sud, avec la parcelle ZC n°243, de la limite nouvelle fixée par la volonté du propriétaire et bornée par nos soins dans le cadre du présent dossier ;

Fait à PONT AUDEMER, le 15/02/2024



Partageons nos valeurs sur www.euclyd.fr